

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00828

Numéro SIREN : 488 501 065

Nom ou dénomination : A.C.G.M. OPTIQUE

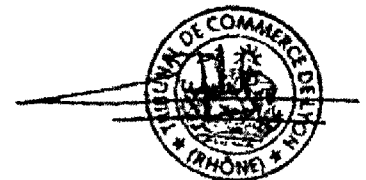
Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2019 sous le numéro de dépôt A2019/038790

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

A2019/038790

Dénomination : A.C.G.M. OPTIQUE
Adresse : 39 grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2006B00828
n° d'identification : 488 501 065
n° de dépôt : A2019/038790
Date du dépôt : 03/12/2019

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
10/09/2019



5385395



5385395

A.C.G.M. OPTIQUE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL A.C.G.M. OPTIQUE
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**



A.C.G.M. OPTIQUE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 147 500 euros
Siège social : 39 Grande rue de la Croix Rousse – 69004 LYON
488 501 065 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL A.C.G.M. OPTIQUE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé,

En notre qualité d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce, et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 223-3 du même code, par décision de l'associé unique en date du 25 Juin 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2018, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 610 972 €, un bénéfice net de 71 017 €, et des capitaux propres de 269 485 €.
- Nous avons eu communication d'une balance comptable non finalisée arrêtée à la date du 30 juin 2019, qui laisse apparaître un chiffre d'affaires de 505 243 € pour 9 mois d'activité, ce qui ramené à 12 mois est en progression de 10 %.



- Cet examen synthétique de la période intercalaire ne fait pas apparaître d'incertitude particulière sur la situation économique et financière de la société.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les éventuels avantages particuliers.

Ces vérifications ont notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des comptes annuels établis au 30 septembre 2018 et la date de notre rapport.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

L'actif social comporte un fonds commercial au bilan pour un montant de 60 980 €.

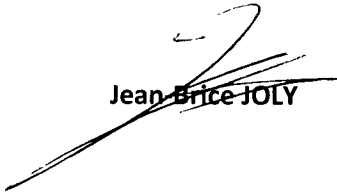
A l'issue de l'ensemble de nos contrôles, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été consenti.

Fait à Lyon le 10 septembre 2019

Pour EKYLIS AUDIT,
Commissaire à la transformation


Jean-Brice JOLY